

**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2023-276**

**Objet** : Soutien de la Métropole du Grand Paris à la création d'un FabLab Innovations et numérique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de créer un FabLab Innovations et numérique, et la décision de la Métropole du Grand Paris de soutenir cette action dans le cadre de son Fonds Innover dans la Ville, afin de soutenir les projets d'expérimentations d'innovation, notamment numérique, des communes et des établissements publics territoriaux pour répondre aux défis identifiés par le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique approuvés par le Conseil métropolitain du 21 juin 2019,

DECIDE de demander à la Métropole du Grand Paris une subvention de 109 059,72 euros dans le cadre de ce dispositif.

PRECISE que le montant maximum de la subvention de la Métropole du Grand Paris est fixé à 50% du montant total du projet HT, venant minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 CGCT), déduction faite des autres co-financeurs, soit une contribution financière de la Métropole du Grand Paris limitée à un montant de 109 059,72 euros répartis en section de fonctionnement à hauteur de 46 184,72 euros et en section d'investissement à hauteur de 62 875 euros.

DECIDE de signer la convention avec la Métropole du Grand Paris, représentée par son président M. Patrick OLLIER, au titre de son programme Innover dans la Ville.

Fait à Sceaux, le 11 octobre 2023



Philippe LAURENT

